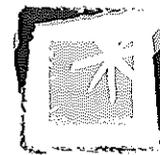


**N° DEL/2023-138**

Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

**Séance du 11 décembre 2023****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.

**Nombre de conseillers en exercice : 40**

**Date de convocation : 5 décembre 2023**

**PRESENTS (30)**

**Délégués titulaires (27)** : M. FERRÉ Charles, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BESSEAU Jean-Claude, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. COQUILLAUD Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, Mme GUICHON Marion, M. DATIN Yves, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier, M. ZANETTI Fernand.

**Délégués suppléants (3)** : M. BARDOT Claude, M. DELACOURT Alain, M. LOUCHARD Arnaud.

**ABSENTS EXCUSES**

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme AUDUREAU Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, Mme BOUILLON Ludivine, M. CASSEZ Didier, M. DUBOIS Francis, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, M. GONCALVES Jean-François, M. LACROIX Laurent, M. POP Ion Octavian, Mme RIVET Murielle, M. VERBRUGGE Dominique.

**Pouvoirs (10) :**

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie a donné procuration à Mme PAREL Audrey,  
M. BACHELLERIE Jean-Louis a donné procuration à Mme AUDEGUIL Agnès,  
Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas,  
M. CASSEZ Didier a donné procuration à M. DATIN Yves,  
M. DUBOIS Francis a donné procuration à M. BESSEAU Jean-Claude,  
Mme FORYS Claire a donné procuration à Mme CARRARA Annie,  
M. GONCALVES Jean-François a donné procuration à M. COQUILLAUD Nicolas,  
M. LACROIX Laurent a donné procuration à M. VILLA Olivier,  
M. POP Ion Octavian a donné procuration à M. FERRÉ Charles,  
Mme RIVET Murielle a donné procuration à Mme DUBOUCHAUD Patricia.

**Secrétaire de séance** : M. CONTINSOUZA Nicolas

**Objet : Adoption d'un protocole d'application du télétravail**

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 Octobre 2023 ;

M. le Président explique que la transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée. Pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter ; c'est aussi d'en tirer pleinement parti tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions.

Considérant qu'en vertu de l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Considérant qu'un agent qui exerce ses fonctions en télétravail ne doit pas être assimilé aux autres agents qui peuvent également être absents du bureau (au titre des congés, d'une autorisation de travail à temps partiel, d'une formation ou encore d'un congé maladie), car, contrairement à lui, ces derniers sont déchargés de toute obligation professionnelle.

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Il est proposé d'approuver un protocole définissant les modalités de mise en place du télétravail dans la collectivité.

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2024.

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le protocole d'application du télétravail pour les agents de la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières, annexé à la présente délibération ;

- **Autorise** M. le Président à signer ledit protocole,

- **Autorise** M. le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout autre document utile à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Communauté de Communes  
Ventadour-Egletons-Monédières



**Extrait certifié conforme,**  
**Lapleau, le 12 décembre 2023**  
**Le Président,**  
Carrefour de  
l'Épinette  
19550  
Lapleau  
05 55 27 00 26

**Charles FERRÉ**